Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-BEX_2026_36-DE

BUREAU EXECUTIF
Séance du 12/10/2026
Délibération 10

L'an deux mille vingt-six, lundi douze octobre à quinze heures trente, se sont réunis, les membres du bureau exécutif de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi six du mois d'octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres du bureau	
En exercice	18
Présents physiquement	17
Présents en visioconférence	0
Votants	17
Vote	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Bureau exécutif à l'exception de :
M. Yohann MORISOT, Conseiller délégué Commande Publique

Secrétaire de séance : Franck HERSEMEULE

CYCLE DE L'EAU – FIXATION DE LA PART COLLECTIVITE DES REDEVANCES DE VENTE EN GROS POUR L'EXERCICE 2027 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE LES BRUYERES

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs de redevance d'eau potable de vente en gros applicables à compter du 1er janvier 2027, pour la seule part collectivité avec le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Les Bruyères.

Rapport de Monsieur Franck HERSEMEULE, Vice-président,

L'eau livrée par REDON Agglomération au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIAEP) Les Bruyères provient d'un achat d'eau au SMPEP OUEST 35. REDON Agglomération fournie l'eau par l'intermédiaire d'un compteur existant situé à Fonténio sur la commune de Pipriac pour la desserte non permanente d'un petit secteur au sud de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L. 2224-12-1 et suivants, et R. 2224.19 et suivants relatifs à la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

VU le contrat de délégation de service public de gestion du service eau potable du secteur de l'ex SIE de Port de Roche ;

VU la délibération n°63_CC_2026_172 du 15 juin 2026 ayant pour objet les délégations du Conseil Communautaire vers le Bureau Exécutif ;

CONSIDERANT la délégation de service public confiée à SAUR sur le périmètre de l'ex territoire du SIE de Port de Roche, et en particulier les modalités de facturation ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-BEX_2026_36-DE

CONSIDERANT la convention notifiée le 18/10/2018 liant le SIE de Port de Roche et le SIAEP Les Bruyères pour une durée de 10 ans à compter du 01/01/2019 et ayant pour objet la fourniture d'eau (Ventre En Gros) et transférée à REDON Agglomération ;

CONSIDERANT l'obligation de fixer les redevances avant le début de la période de consommation, soit en l'occurrence avant le 1er janvier 2027 ;

CONSIDERANT la présence d'une tarification composée de plusieurs parts : délégataire le cas échéant, collectivité (incluant la contribution du syndicat mixte de gestion 35) et l'agence de l'eau ;

CONSIDERANT la grille tarifaire préalablement approuvée par REDON Agglomération ;

En conséquence, il est proposé ce qui suit :

Pour l'année 2027, le Vice-Président propose de reconduire le tarif 2026 de vente en gros pour le SIAEP Les Bruyères, à savoir : 0,8328€ HT/m³.

Sur ce rapport, le Bureau exécutif décide :

- **d'approuver le tarif de vente d'eau en gros pour le SIAEP Les Bruyères fixé à 0,8328 € HT/m³ applicable à compter du 1er janvier 2027, pour la part collectivité ;**
- **d'autoriser le Président à notifier cette décision aux délégataires du service public pour mise en œuvre à compter du 1er janvier 2027, dans le cadre de la facturation ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 17 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 12/10/2026

Le Secrétaire de séance,
Franck HERSEMEULE

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34